Mettre cette page sur du papier entête

RESIDENCE LES GRES
ROUTE DE MONTELIMAR - 84840 LAPALUD

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Du lundi 18 novembre 2024

Mettre la photo de la résidence

CITYA IMMOBILIER

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos interlocuteurs privilégiés de votre résidence :

Gestionnaire : JEUNE Romane
04.90.63.74.60 - rjeune@citya.com -

Comptable : THIBAUDEAU Ludivine
04.90.63.74.67 - lthibaudeau@citya.com -

Assistante : BOURRET Marina
04.90.63.74.63 - mtaquetbourret@citya.com -

Négociateur Transaction : CORTESI Laurent
- lcortesi@citya.com -

Le **lundi 18 novembre 2024 à 17h00**, les copropriétaires de la résidence **LES GRES ROUTE DE MONTELIMAR - 84840 LAPALUD** se sont réunis **SALLE DU PARC ESPACE JULIEN 84840 LAPALUD** en assemblée générale **ORDINAIRE** sur convocation du syndic CITYA TORTEL, qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet **CITYA TORTEL** est représenté par **JEUNE Romane**.

Il est dressé une feuille de présence qui fait ressortir que **42 copropriétaires sur 122** sont présents ou valablement représentés et représentent **34547 tantièmes / 100145 tantièmes.**

AUDOUARD André (981) - BEGOUIN Nicole (1008) - BLANC Eric (895) - BOIS DES JONQUEYROLLES (86) - BONY Camille (947) - BORDUJENKO Liliane (559) - CARLU Jean Francois (1478) - COMBE Ludovic (964) - DELRUE Guy (669) - DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664) - DUCULTY Roland (1155) représentant NAJI Sabine (449) - DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (964) représentant DUCULTY Yves (645), PRADE Lucie (1089) - FORISSIER Alexandre (669) - FORISSIER Cédric/Eugenie (1559) - GOLAS Benoit/Chloee (818) - GRANCIER Sabine (809) - HUCHARD Pierre (669) représentant MONIER Sylvie (839) - HUMANN Benedicte (895) - LABEILLE Dominique (669) - LEFEBVRE Sandrine (999) - MAGOUH Said (1008) représentant HUCHARD Sophia (664) - MARTINEZ Delphine (809) - MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (895) - MOUTON Fabien/Joana (559) - NOBILINI Josiane (887) - OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078) - PROTO Gilles (664) - PROTO Gilles/Myriam (86) - PROTO Gilles/Sylvie (750) - REBOUL Sonia (1478) - SIBERT MOSCATELLI Stephanie (878) - TROUVAY Serge (1078) représentant SEGARRA Sebastien (838) - TROUVAY Muriel (163) - VANDERBOSSE Mathieu (839) - VAYSSE Antonin (895) - WITZGALL Nelly (499) -

Les copropriétaires dont les noms suivent sont absents et non représentés :

Monsieur AARRASS Hindy (559), M. et Mme AFKIR Abdeslam/Meriem (839), S.C.I AJSJM (86), Madame AMARA Amina (86), Madame AMARA Mehdi (809), Monsieur ARNAUDIN Rémy (809), Monsieur ARREOU Jérémy (1175), Monsieur BARDON Jean Marc (809), M. et Mme BAUDOIN Aurélie (895), Monsieur BAZOUD Cédric (999), M. et Mme BENAFITOU Azdine/Rajaa (839), Madame BLANC Violaine (86), Monsieur BLASCO Sebastien (559), M. et Mme BONNEFOND Cyril/Claire (895), Monsieur BOSVET Didier (172), Monsieur BOUKIYOU Mohamed (1089), M. et Mme BRET Jean Claude (973), Monsieur CALVIER Michel (172), Monsieur CAMMARATA Marc (818), Monsieur CARDOSO Alexandre (122), Monsieur CASTALDO Mickael (645), Madame CHADENIER Charlène (809), Madame CHAFFOIS Carole (809), M. ou Mme CHERIF Abdelbasset (818), M. et Mme CLAPIER Robert (809), Monsieur COQUENAS Anthony (664), Monsieur CORTEZ Perez (664), Madame DAZIANO Carine (999), Monsieur DYBY Hassan (669), M. et Mme EL AISSAOUI Abdeljabbar/habiba (878), M. et Mme EL BAGRAJ Mohammed/Fatiha (999), Monsieur EL BAGRAJ Mohammed (809), M. ou Mme EL BERMIL Samir (839), Monsieur FABROL Richard (499), Madame FERMENT Mélanie (839), Monsieur FERRAFIAT Christian (664), Monsieur FERRANDIS Rene (669), Madame GALIZZI Nadine (839), Monsieur GAY-SAUVAN Nicolas (86), Madame GERVAIS Carole (1085), M. et Mme GILLES Andre (1328), M. et Mme GILLES Pierre (2282), Monsieur GIRARD Jean Jacques (3530), Madame GIRARDOT Patricia (809), M. et Mme GIRAUD David (1089), Madame GOLLING Celine (1089), Monsieur GOMES PINTO Diogo (559), Monsieur GRECH Stephane (1094), Monsieur GRECO Gilles (2666), M. et Mme GREUZAT Alain (664), Indivision HAMMADOU/BOUAOUN Wahid/Nesrine (1089), Indivision LACHAUD Jean Yves/Luc (664), Monsieur LEFEBURE Benjamin (1175), Monsieur LEPROCHON Philippe (999), Monsieur LHERMINE Laurent (669), Madame LOPEZ Carla (664), M. et Mme MONIER Vincent/Ludivine (1155), Madame OURADOU Celine (664), Monsieur PAGES Lysian (925), Madame PICILLO Carmela (1089), Madame RAVEL Emilie (388), Monsieur RAVEL Christian (809), Succession de REBUFFAT Henri/Monique (755), Madame ROUSSEL Fabienne (449), M. et Mme SAIDI Mohammed/Chaida (809), Monsieur SALLE Christian (895), Monsieur SAMSON Jerome (839), Monsieur SCHNEPF (449), M. et Mme SEGOVIA Francois/Sonia (86), Madame SERRES Andree (664), Madame SOLEYMAT Anne (86), S.C.I SUB IMMO (669), Monsieur SUSEC Vincent (669), Madame TISLER Sophie (1089), Monsieur TOITOT Francois (664), Monsieur TOUZOUTI Billal (809), Madame VIDAL Melanie (664), M. et Mme VIVIANO Angelo/Laurence (809), M. et Mme VOISIN Patrice (1241), Monsieur WEBER Christian (669),

représentant 65598 tantièmes / 100145 tantièmes étant absents et non représentés sont par conséquent réputés défaillants aux différents votes.

Les pouvoirs en blanc ont été distribués par :

- **Le Président du Conseil Syndical :** ☐ **OUI** ☐ **NON**
- **Un membre du Conseil Syndical :** ☐ **OUI** ☐ **NON**
- **Le Président de séance :** ☐ **OUI** ☐ **NON**

Subdélégation: Suite au départ du représentant, les pouvoirs sont redistribués en séance :

RESOLUTION N°01: Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de président(e) de séance, l'assemblée générale élit : Monsieur TROUVAY

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 5014 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 36 copropriétaire(s) représentant 28974 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 559 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28974 tantièmes / 28974 tantièmes.

RESOLUTION N°02: Election de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de séance, l'assemblée générale élit : Madame DULCUTY

Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du/des scrutateur(s)/scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 5014 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 36 copropriétaire(s) représentant 28974 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 559 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28974 tantièmes / 28974 tantièmes.

RESOLUTION N°03: Election du secrétaire de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, l'assemblée générale élit : Romane JEUNE (représentant le syndic CITYA COMTAT VENAISSIN)

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 3620 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 38 copropriétaire(s) représentant 30368 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 559 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 30368 tantièmes / 30368 tantièmes.

RESOLUTION N°04: Approbation des comptes de l'exercice N du 01/07/2023 au 30/06/2024 (comptes joints à la convocation en annexe). Article 24

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

Le syndic informe l'assemblée générale que la facture d'eau ainsi que les informations complémentaires sur la qualité de l'eau qui lui ont été transmises sont annexées à la présente convocation conformément à l'article 24-11 de la loi du 10 juillet 1965. Les propriétaires bailleurs sont tenus de transmettre à leur locataire les informations reçues par le syndic.

L'assemblée générale n'a pas d'observation particulière à formuler après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice N du 01/07/2023 au 30/06/2024, nécessaires à la validité de la décision.

En conséquence l'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges dudit exercice pour un montant de 332.324,73€ (dont 283.283,50€ de dépenses de fonctionnement et 49.041,23€ de travaux votés).

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 4289 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), DELRUE Guy (669), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 1078 tantièmes / 34547 tantièmes.
OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078),

Votes pour : 36 copropriétaire(s) représentant 28621 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 559 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28621 tantièmes / 29699 tantièmes.

RESOLUTION N°05: Désignation à nouveau du syndic le Cabinet CITYA selon les modalités de son contrat (contrat joint à la convocation en annexe). Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de Syndic le cabinet CITYA TORTEL représenté par M.HUGONNET Thierry, titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière mention TRANSACTION, GESTION IMMOBILIERE ET SYNDIC DE COPROPRIETE, , n° CPI 8401 2017 000 020 440, délivrée par la Chambre de Commerce de VAUCLUSE, Garantie Financière assurée par GALIAN.

Le syndic est nommé pour une durée de 24 mois et 12 jours qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 18/11/2024 pour se terminer le 30/11/2026.

La mission, les honoraires (ANNUELS soit 16.000,00 EUROS TTC) et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 42 copropriétaire(s) représentant 34547 tantièmes / 100145 tantièmes.

La résolution (article 25) ayant obtenu **34547 tantièmes / 100145 tantièmes)** ; la majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé immédiatement à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

RESOLUTION N°05 b: Désignation à nouveau du syndic le Cabinet CITYA selon les modalités de son contrat (contrat joint à la convocation en annexe). Article 24

Abstentions : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 42 copropriétaire(s) représentant 34547 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Soit 34547 tantièmes / 34547 tantièmes.

RESOLUTION N°06: Modification du budget prévisionnel pour l'exercice N+1 du 01/07/2024 au 30/06/2025 (budget prévisionnel joint à la convocation en annexe). Article 24

L'assemblée générale qui s'est tenue le 14 novembre 2023 a voté un budget prévisionnel pour l'exercice N+1 du 01/07/2024 au 30/06/2025 pour un montant de 254.660,00 EUROS TTC.

Compte tenu du résultat de l'exercice précédant l'application en cours de ce budget prévisionnel, et après avoir examiné le projet de budget de l'exercice joint à la convocation et en avoir délibéré, l'assemblée décide de le modifier pour le porter ou le ramener à la somme de 253.260,00€ EUROS TTC pour l'exercice N+1 du 01/07/2024 au 30/06/2025.

L'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté en quatre trimestres avec régularisation des montants déjà appelés à l'échéance du prochain appel de fonds.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 1478 tantièmes / 34547 tantièmes.
REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 41 copropriétaire(s) représentant 33069 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 33069 tantièmes / 33069 tantièmes.

RESOLUTION N°07: Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice N+2 du 01/07/2024 au 30/06/2025. Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967 modifié le budget prévisionnel doit être voté avant le début de l'exercice qu'il concerne.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation nécessaires à la validation et après en avoir délibéré approuve le budget prévisionnel pour l'exercice N+2 débutant le 01/07/2024 et finissant le 30/06/2025 arrêté à la somme de 255.000,00 EUROS TTC.

Le budget détaillé par poste de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le conseil syndical. Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Au cas où le budget prévisionnel de l'exercice suivant ne pourrait être voté préalablement au début dudit exercice le syndic est autorisé à appeler successivement les deux premières provisions trimestrielles, chacune d'un montant égal au quart du budget prévisionnel objet de la présente résolution.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 2317 tantièmes / 34547 tantièmes.
REBOUL Sonia (1478), VANDERBOSSE Mathieu (839),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 40 copropriétaire(s) représentant 32230 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 32230 tantièmes / 32230 tantièmes.

RESOLUTION N°08: Election du conseil syndical.

Le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic. En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

A sa demande, le conseil syndical peut prendre connaissance, et copie, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

Actuellement, les membres du conseil syndical de la résidence élus pour la durée du mandat de syndic sont :

Sont candidats:

Madame BORDUJENKO

Monsieur COMBE

Madame DUCULTY

Monsieur DUCULTY Pastor

Monsieur FORISSIER Cédric

Madame MAS

Madame MOSCATELLI

Madame NOBILINI

Madame SEGARRA

Monsieur TROUVAY

RESOLUTION N°08 a: Candidature n°1 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Monsieur TROUVAY

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 b: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 28165 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 28165 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

RESOLUTION N°08 c: Candidature n°2 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Madame DULCUTY

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 d: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 28165 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 28165 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

RESOLUTION N°08 e: Candidature n°3 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Madame BORDUJENKO

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 f: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 28165 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 28165 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

RESOLUTION N°08 g: Candidature n°4 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Monsieur DULCUTY

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

Soit 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 h: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 28165 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 28165 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

RESOLUTION N°08 i: Candidature n°5 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Madame MOSCATELLI

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 j: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 28165 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 28165 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

RESOLUTION N°08 k: Candidature n°6 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Madame MAS

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 l: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 28165 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 28165 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 28165 tantièmes / 28165 tantièmes.

RESOLUTION N°08 m: Candidature n°7 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Madame NOBILINI

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4345 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 28165 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 n: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5154 tantièmes / 27356 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), GRANCIER Sabine (809), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 27356 tantièmes.

Votes pour : 34 copropriétaire(s) représentant 27356 tantièmes / 27356 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 27356 tantièmes / 27356 tantièmes.

RESOLUTION N°08 o: Candidature n°8 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Monsieur FORISSIER cédric

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5154 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), GRANCIER Sabine (809), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 34 copropriétaire(s) représentant 27356 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 27356 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 p: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5154 tantièmes / 27356 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), GRANCIER Sabine (809), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 27356 tantièmes.

Votes pour : 34 copropriétaire(s) représentant 27356 tantièmes / 27356 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 27356 tantièmes / 27356 tantièmes.

RESOLUTION N°08 q: Candidature n°9 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Monsieur COMBE

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5154 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), GRANCIER Sabine (809), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 34 copropriétaire(s) représentant 27356 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 27356 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 r: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5154 tantièmes / 27356 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), GRANCIER Sabine (809), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 27356 tantièmes.

Votes pour : 34 copropriétaire(s) représentant 27356 tantièmes / 27356 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 27356 tantièmes / 27356 tantièmes.

RESOLUTION N°08 s: Candidature n°10 Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre du conseil syndical : Madame SEGARRA

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5154 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), GRANCIER Sabine (809), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 34 copropriétaire(s) représentant 27356 tantièmes / 100145 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 27356 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°08 t: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5154 tantièmes / 27356 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), GRANCIER Sabine (809), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 27356 tantièmes.

Votes pour : 34 copropriétaire(s) représentant 27356 tantièmes / 27356 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 27356 tantièmes / 27356 tantièmes.

L'assemblée générale nomme M. /MME pour la durée du mandat de syndic en qualité de membre(s) du conseil syndical :

Madame BORDUJENKO

Monsieur COMBE

Madame DUCULTY

Monsieur DUCULTY Pastor

Monsieur FORISSIER Cédric

Madame MAS

Madame MOSCATELLI

Madame NOBILINI

Madame SEGARRA

Monsieur TROUVAY

RESOLUTION N°09: Consultation du conseil syndical : fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, décide que le conseil syndical sera consulté par le syndic préalablement à la passation de tous marchés, travaux, contrats et commandes, au-delà d'un seuil de 1500,00EUROS TTC.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 4537 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 36 copropriétaire(s) représentant 30010 tantièmes / 100145 tantièmes.
AUDOUARD André (981), BEGOUIN Nicole (1008), BLANC Eric (895), BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), BORDUJENKO Liliane (559), CARLU Jean Francois (1478), COMBE Ludovic (964), DELRUE Guy (669), DUCULTY Roland (1155), DUCULTY Yves (645), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (964), FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), GOLAS Benoit/Chloee (818), GRANCIER Sabine (809), HUCHARD Pierre (669), HUCHARD Sophia (664), HUMANN Benedicte (895), LABEILLE Dominique (669), LEFEBVRE Sandrine (999), MAGOUH Said (1008), MARTINEZ Delphine (809), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (895), MONIER Sylvie (839), MOUTON Fabien/Joana (559), NAJI Sabine (449), NOBILINI Josiane (887), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PRADE Lucie (1089), SEGARRA Sebastien (838), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (878), TROUVAY Serge (1078), TROUVAY Muriel (163), VANDERBOSSE Mathieu (839), WITZGALL Nelly (499),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 30010 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°10: Mise en concurrence obligatoire : fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, lui-même modifié par l'article 81-4 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, décide de fixer à 3000,00 EUROS TTC, le montant de tous marchés, travaux, contrats et commandes, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 3642 tantièmes / 100145 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 37 copropriétaire(s) représentant 30905 tantièmes / 100145 tantièmes.
AUDOUARD André (981), BEGOUIN Nicole (1008), BLANC Eric (895), BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), BORDUJENKO Liliane (559), CARLU Jean Francois (1478), COMBE Ludovic (964), DELRUE Guy (669), DUCULTY Roland (1155), DUCULTY Yves (645), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (964), FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), GOLAS Benoit/Chloee (818), GRANCIER Sabine (809), HUCHARD Pierre (669), HUCHARD Sophia (664), HUMANN Benedicte (895), LABEILLE Dominique (669), LEFEBVRE Sandrine (999), MAGOUH Said (1008), MARTINEZ Delphine (809), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (895), MONIER Sylvie (839), MOUTON Fabien/Joana (559), NAJI Sabine (449), NOBILINI Josiane (887), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PRADE Lucie (1089), SEGARRA Sebastien (838), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (878), TROUVAY Serge (1078), TROUVAY Muriel (163), VANDERBOSSE Mathieu (839), VAYSSE Antonin (895), WITZGALL Nelly (499),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 30905 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°11: Réalisation d'un projet de plan pluriannuel (PPPT) de travaux incluant un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ou un Audit Energétique. Article 24

Rappel de l'obligation :

L'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi 2021-1104 dite Loi Climat & Résilience du 22 août 2021, impose la réalisation d'un PPPT pour les copropriétés de plus de quinze ans, à destination partielle ou totale d'habitation ET la réalisation d'un DPE, pour tous les immeubles d'habitation dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 2013 conformément à la loi Climat et résilience du 22 aout 2021.

Le PPPT comprend, à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble ainsi que du DPE de la copropriété :

- L'inventaire des travaux par ordre de priorité nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergies et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La prévision des performances énergétiques attendues,
- L'évaluation du coût des travaux,
- La planification des travaux sur les 10 prochaines années,
- Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années.

L'Assemblée Générale, informée de son obligation de réaliser un projet de plan pluriannuel de travaux et après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation, ne regtient pas d eproposition et vote une enveloppe pour un montant de 20.000 EUROS TTC

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer le projet de plan pluriannuel travaux à utiliser le fonds ALUR

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 4936 tantièmes / 34547 tantièmes.
BOIS DES JONQUEYROLLES (86), DELRUE Guy (669), LEFEBVRE Sandrine (999), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 2698 tantièmes / 34547 tantièmes.
BLANC Eric (895), COMBE Ludovic (964), VANDERBOSSE Mathieu (839),

Votes pour : 32 copropriétaire(s) représentant 26354 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 559 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 26354 tantièmes / 29052 tantièmes.

RESOLUTION N°12: Validation des honoraires pour la réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT). Article 24

Les diligences entreprises par le syndic dans le cadre de la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux donnent lieu à rémunération dans les conditions prévues à l'article 7.2.5 du contrat de syndic.

Au titre du suivi de l'étude techique précedemment votée, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 5% HT du montant HT du diagnostic soit 1000,00EUROS TTC. Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement dudit PPPT.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 5600 tantièmes / 34547 tantièmes.
BOIS DES JONQUEYROLLES (86), DELRUE Guy (669), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), LEFEBVRE Sandrine (999), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 839 tantièmes / 34547 tantièmes.
VANDERBOSSE Mathieu (839),

Votes pour : 32 copropriétaire(s) représentant 26071 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2037 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 26071 tantièmes / 26910 tantièmes.

RESOLUTION N°13: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le marquage au sol de tous les stationnements Article 24

Devis joint(s) à la convocation des entreprises : COLAS / DUPEYRE / PROVENCE GOUDRONNAGE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le marquage au sol de tous les stationnements.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- COLAS pour un montant total de 5 271,84€TTC
- DUPEYRE pour un montant total de 1 490,00€TTC
- PROVENCE GOUDRONNAGE pour un montant total de 6 292,88€TTC

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 3620 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 31 copropriétaire(s) représentant 25001 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 8 copropriétaire(s) représentant 5926 tantièmes / 34547 tantièmes.
BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), DELRUE Guy (669), GRANCIER Sabine (809), LEFEBVRE Sandrine (999), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), VANDERBOSSE Mathieu (839), WITZGALL Nelly (499),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 25001 tantièmes / 30927 tantièmes.

RESOLUTION N°13 a: DEVIS COLAS Article 24

Résolution sans objet compte tenu du rejet de la résolution travaux.

RESOLUTION N°13 b: DEVIS DUPEYRE Article 24

Résolution sans objet compte tenu du rejet de la résolution travaux

RESOLUTION N°13 c: DEVIS PROVENCE GOUDRONNAGE Article 24

Résolution sans objet compte tenu du rejet de la résolution travaux.

RESOLUTION N°14: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Résolution sans objet compte tenu du rejet de la résolution travaux.

RESOLUTION N°15: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet l'installation de vitrine d'affichage dans chaque entrée Article 24

Devis joint(s) à la convocation des entreprises : SIGNAL 26

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : l'installation de vitrine d'affichage dans chaque entrée.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- SIGNAL 26 pour un montant total de 7 540,80€TTC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise SIGNAL 26 prévue pour un montant prévisionnel de

7 540,80EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 7 540,80EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges entrées.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en ……trimestre(s) : X% soit……..EUROS exigible le……, X% soit……..EUROS exigible le……(voir nombre de trimestres).

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 4364 tantièmes / 34547 tantièmes.
GRANCIER Sabine (809), LEFEBVRE Sandrine (999), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 32 copropriétaire(s) représentant 27151 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 6 copropriétaire(s) représentant 3032 tantièmes / 34547 tantièmes.
BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), WITZGALL Nelly (499),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 27151 tantièmes / 30183 tantièmes.

RESOLUTION N°16: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Sans objet.

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 4364 tantièmes / 34547 tantièmes.
GRANCIER Sabine (809), LEFEBVRE Sandrine (999), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 31 copropriétaire(s) représentant 25673 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 6 copropriétaire(s) représentant 3032 tantièmes / 34547 tantièmes.
BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), WITZGALL Nelly (499),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 1478 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 25673 tantièmes / 28705 tantièmes.

RESOLUTION N°17: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet La fourniture et mise en place de trois poubelles dans les espaces verts. Article 24

Devis joint(s) à la convocation des entreprises : SIGNAL 26 / AU JARDIN DE PIERRE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : La fourniture et mise en place de trois poubelles dans les espaces verts.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- SIGNAL 26 pour un montant total de 3 018,00€TTC

- AU JARDIN DE PIERRE pour un montant total de 2 160,00,00€TTC

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 1478 tantièmes / 34547 tantièmes.
REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 8 copropriétaire(s) représentant 7719 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), HUCHARD Sophia (664), HUMANN Benedicte (895), MAGOUH Said (1008), MOUTON Fabien/Joana (559), NOBILINI Josiane (887),

Votes pour : 32 copropriétaire(s) représentant 24681 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 669 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : DELRUE Guy (669),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 24681 tantièmes / 32400 tantièmes.

RESOLUTION N°17 a: DEVIS SIGNAL 26 Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : La fourniture et mise en place de trois poubelles dans les espaces verts.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- SIGNAL 26 pour un montant total de 3 018,00€TTC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise .....prévue pour un montant prévisionnel de .....EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de……EUROS TTC (rappeler le coût de revient total des travaux) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générale.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en ……trimestre(s) : X% soit……..EUROS exigible le……, X% soit……..EUROS exigible le……(voir nombre de trimestres).

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 2641 tantièmes / 34547 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), REBOUL Sonia (1478), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 34 copropriétaire(s) représentant 26735 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 3024 tantièmes / 34547 tantièmes.
BONY Camille (947), LEFEBVRE Sandrine (999), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 2147 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478), DELRUE Guy (669),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 26735 tantièmes / 29759 tantièmes.

RESOLUTION N°17 b: DEVIS AU JARDIN DE PIERRE Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : La fourniture et mise en place de trois poubelles dans les espaces verts.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- AU JARDIN DE PIERRE pour un montant total de 1 960,00,00€TTC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise AU JARDIN DE PIERRE prévue pour un montant prévisionnel de 1960,00EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de……EUROS TTC (rappeler le coût de revient total des travaux) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générale.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 trimestre : 100% au 1er AVRIL 2025.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 3055 tantièmes / 34547 tantièmes.
OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), REBOUL Sonia (1478), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 6241 tantièmes / 34547 tantièmes.
FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), HUCHARD Sophia (664), HUMANN Benedicte (895), MAGOUH Said (1008), MOUTON Fabien/Joana (559), NOBILINI Josiane (887),

Votes pour : 31 copropriétaire(s) représentant 23773 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 1478 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 23773 tantièmes / 30014 tantièmes.

RESOLUTION N°18: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Honoraires offerts

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 2373 tantièmes / 34547 tantièmes.
REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 2123 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), HUMANN Benedicte (895), MOUTON Fabien/Joana (559),

Votes pour : 36 copropriétaire(s) représentant 28573 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 1478 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28573 tantièmes / 30696 tantièmes.

RESOLUTION N°19: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet l'installation de deux bancs dans les espaces verts Article 24

Devis joint(s) à la convocation des entreprises : AU JARDIN DE PIERRE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : l'installation de vitrine d'affichage dans chaque entrée.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- AU JARDIN DE PIERRE pour un montant total de 1 092,00€TTC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise SIGNAL 26 prévue pour un montant prévisionnel de

1 092,000EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1 092,00EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générale.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en ……trimestre(s) : X% soit……..EUROS exigible le……, X% soit……..EUROS exigible le……(voir nombre de trimestres).

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 2373 tantièmes / 34547 tantièmes.
BLANC Eric (895), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 29 copropriétaire(s) représentant 23853 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 11 copropriétaire(s) représentant 8321 tantièmes / 34547 tantièmes.
BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), CARLU Jean Francois (1478), HUMANN Benedicte (895), LEFEBVRE Sandrine (999), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), VANDERBOSSE Mathieu (839), WITZGALL Nelly (499),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 23853 tantièmes / 32174 tantièmes.

RESOLUTION N°20: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Sans objet.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 2956 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 30 copropriétaire(s) représentant 24748 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 10 copropriétaire(s) représentant 6843 tantièmes / 34547 tantièmes.
BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), HUMANN Benedicte (895), LEFEBVRE Sandrine (999), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), VANDERBOSSE Mathieu (839), WITZGALL Nelly (499),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 24748 tantièmes / 31591 tantièmes.

RESOLUTION N°21: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet l'abattage du cyprès devant l'entrée et replantation d'un micocoulier Article 24
Devis joint à la convocation des entreprises : AU JARDIN DE PIERRE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : l'abattage du cyprès devant l'entrée et replantation d'un micocoulier.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- AU JARDIN DE PIERRE pour un montant total de 1 440,00€TTC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise AU JARDIN DE PIERRE prévue pour un montant prévisionnel de 1 440,00EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1 440,00EUROS TTC (rappeler le coût de revient total des travaux) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générale

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 1 trimestre(s) : 100% soit 1440,00EUROS exigible le 1er janvier 2025.

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 1478 tantièmes / 34547 tantièmes.
REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 4457 tantièmes / 34547 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MOUTON Fabien/Joana (559), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), VANDERBOSSE Mathieu (839), VAYSSE Antonin (895),

Votes pour : 33 copropriétaire(s) représentant 27943 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 669 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : DELRUE Guy (669),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 27943 tantièmes / 32400 tantièmes.

RESOLUTION N°22: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Honoraires offerts.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 3625 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), DELRUE Guy (669), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 7 copropriétaire(s) représentant 4457 tantièmes / 34547 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), MOUTON Fabien/Joana (559), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), VANDERBOSSE Mathieu (839), VAYSSE Antonin (895),

Votes pour : 32 copropriétaire(s) représentant 26465 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 26465 tantièmes / 30922 tantièmes.

RESOLUTION N°23: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement des robinets dans les caves Article 24

Devis joint(s) à la convocation des entreprises : TJ PLOMBERIE / Les devis des entreprises CORTEXX et EL AISSAOUI Abdeljabbar sont en attente et seront présentés lors de l'assemblée générale.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : La fourniture et mise en place de trois poubelles dans les espaces verts.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- TJ PLOMBERIE pour un montant total de 5085,96 €TTC

- CORTEXX pour un montant total de 5170,00 €TTC

Abstentions : 4 copropriétaire(s) représentant 3881 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), REBOUL Sonia (1478), VANDERBOSSE Mathieu (839), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 4 copropriétaire(s) représentant 2927 tantièmes / 34547 tantièmes.
DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), HUMANN Benedicte (895), MARTINEZ Delphine (809), MOUTON Fabien/Joana (559),

Votes pour : 34 copropriétaire(s) représentant 27739 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 27739 tantièmes / 30666 tantièmes.

RESOLUTION N°23 a: DEVIS TJ PLOMBERIE Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement des robinets fuyards dans les caves

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- TJ PLOMBERIE pour un montant total de 6 935,40€TTC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise TJ PLOMBERIE prévue pour un montant prévisionnel de 6935,40EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 6935,40EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générale.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en 2 trimestre(s) : 50% soit 3467,50 EUROS exigible le 01/01/2025, 50% soit 3467,50EUROS exigible le 01/04/2025.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 5224 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 6 copropriétaire(s) représentant 5580 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), HUMANN Benedicte (895), MARTINEZ Delphine (809), VANDERBOSSE Mathieu (839), VAYSSE Antonin (895),

Votes pour : 29 copropriétaire(s) représentant 23743 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 23743 tantièmes / 29323 tantièmes.

RESOLUTION N°23 b: DEVIS CORTEXX Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement des robinets fuyards dans les caves

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- CORTEXX pour un montant total de €TTC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise .....prévue pour un montant prévisionnel de .....EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de……EUROS TTC (rappeler le coût de revient total des travaux) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générale.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en ……trimestre(s) : X% soit……..EUROS exigible le……, X% soit……..EUROS exigible le……(voir nombre de trimestres).

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 6033 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), GRANCIER Sabine (809), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 29 copropriétaire(s) représentant 24445 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 2505 tantièmes / 34547 tantièmes.
BONY Camille (947), LEFEBVRE Sandrine (999), MOUTON Fabien/Joana (559),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 1564 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BOIS DES JONQUEYROLLES (86), CARLU Jean Francois (1478),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 24445 tantièmes / 26950 tantièmes.

RESOLUTION N°23 c: DEVIS DE L'ENTREPRISE EL AISSAOUI Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement des robinets fuyards dans les caves

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- EL AISSAOUI Abdeljabbar pour un montant total de €TTC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise .....prévue pour un montant prévisionnel de .....EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de……EUROS TTC (rappeler le coût de revient total des travaux) seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générale.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en ……trimestre(s) : X% soit……..EUROS exigible le……, X% soit……..EUROS exigible le……(voir nombre de trimestres).

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 6033 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), GRANCIER Sabine (809), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 29 copropriétaire(s) représentant 24445 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 2505 tantièmes / 34547 tantièmes.
BONY Camille (947), LEFEBVRE Sandrine (999), MOUTON Fabien/Joana (559),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 1564 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : BOIS DES JONQUEYROLLES (86), CARLU Jean Francois (1478),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 24445 tantièmes / 26950 tantièmes.

RESOLUTION N°24: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Les honoraires travaux sont offerts.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 2147 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 4102 tantièmes / 34547 tantièmes.

DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), HUMANN Benedicte (895), MARTINEZ Delphine (809), VANDERBOSSE Mathieu (839), VAYSSE Antonin (895),

Votes pour : 34 copropriétaire(s) représentant 26820 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 1478 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1478),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 26820 tantièmes / 30922 tantièmes.

RESOLUTION N°25: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement des éclairages par des éclairages LED dans l'entrée 10 Article 24

Devis actualisé de SAS CLECO et de l'entreprise PARELEC en attente

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement des éclairages par des éclairages LED dans l'entrée 10.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- SAS CLECO

- PARELEC

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 5840 tantièmes / 32271 tantièmes.
DELRUE Guy (660), GRANCIER Sabine (800), MOUTON Fabien/Joana (550), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1060), PROTO Gilles (655), PROTO Gilles/Sylvie (655), REBOUL Sonia (1460),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 32271 tantièmes.

Votes pour : 5 copropriétaire(s) représentant 4565 tantièmes / 32271 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 27 totalisant 21866 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : AUDOUARD André (800), BEGOUIN Nicole (990), BLANC Eric (800), BORDUJENKO Liliane (550), CARLU Jean Francois (1460), COMBE Ludovic (869), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (655), DUCULTY Roland (1060), DUCULTY Yves (550), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (869), FORISSIER Alexandre (660), GOLAS Benoit/Chloee (800), HUCHARD Pierre (660), HUCHARD Sophia (655), HUMANN Benedicte (800), LABEILLE Dominique (660), MAGOUH Said (990), MARTINEZ Delphine (800), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (800), MONIER Sylvie (830), NAJI Sabine (440), NOBILINI Josiane (869), PRADE Lucie (1080), SEGARRA Sebastien (800), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (869), TROUVAY Serge (1060), WITZGALL Nelly (490),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 4565 tantièmes / 4565 tantièmes.

RESOLUTION N°25 a: DEVIS SAS CLECO Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement des éclairages par des éclairages LED dans l'entrée 10.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- SAS CLECO

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise SAS CLECO prévue pour un montant prévisionnel de 1023,44EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1023,44EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges entrée 10.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à utiliser le fonds ALUR

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4530 tantièmes / 32271 tantièmes.
DELRUE Guy (660), GRANCIER Sabine (800), MOUTON Fabien/Joana (550), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1060), REBOUL Sonia (1460),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 32271 tantièmes.

Votes pour : 8 copropriétaire(s) représentant 6530 tantièmes / 32271 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 26 totalisant 21211 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : AUDOUARD André (800), BEGOUIN Nicole (990), BLANC Eric (800), BORDUJENKO Liliane (550), CARLU Jean Francois (1460), COMBE Ludovic (869), DUCULTY Roland (1060), DUCULTY Yves (550), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (869), FORISSIER Alexandre (660), GOLAS Benoit/Chloee (800), HUCHARD Pierre (660), HUCHARD Sophia (655), HUMANN Benedicte (800), LABEILLE Dominique (660), MAGOUH Said (990), MARTINEZ Delphine (800), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (800), MONIER Sylvie (830), NAJI Sabine (440), NOBILINI Josiane (869), PRADE Lucie (1080), SEGARRA Sebastien (800), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (869), TROUVAY Serge (1060), WITZGALL Nelly (490),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 6530 tantièmes / 6530 tantièmes.

RESOLUTION N°25 b: DEVIS PARELEC Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement des éclairages par des éclairages LED dans l'entrée 10.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- PARELEC

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise .....prévue pour un montant prévisionnel de .....EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de……EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges entrée 10.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à procéder aux appels de fonds prévisionnels en ……trimestre(s) : X% soit……..EUROS exigible le……, X% soit……..EUROS exigible le……(voir nombre de trimestres).

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 5840 tantièmes / 32271 tantièmes.
DELRUE Guy (660), GRANCIER Sabine (800), MOUTON Fabien/Joana (550), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1060), PROTO Gilles (655), PROTO Gilles/Sylvie (655), REBOUL Sonia (1460),

Votes contre : 23 copropriétaire(s) représentant 19116 tantièmes / 32271 tantièmes.

Votes pour : 5 copropriétaire(s) représentant 3765 tantièmes / 32271 tantièmes.
BONY Camille (490), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (655), LEFEBVRE Sandrine (990), VANDERBOSSE Mathieu (830), VAYSSE Antonin (800),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 4 totalisant 3550 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : CARLU Jean Francois (1460), HUMANN Benedicte (800), MARTINEZ Delphine (800), WITZGALL Nelly (490),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Soit 19116 tantièmes / 22881 tantièmes.

RESOLUTION N°26: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maitre d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : le remplacement des éclairages par des éclairages LED dans l'entrée 10 précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 5% HT du montant HT des travaux avec un montant forfaitaire minimum de 129,60€TTC soit 129,60EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution numéro 25.

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 4530 tantièmes / 32271 tantièmes.
DELRUE Guy (660), GRANCIER Sabine (800), MOUTON Fabien/Joana (550), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1060), REBOUL Sonia (1460),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 32271 tantièmes.

Votes pour : 8 copropriétaire(s) représentant 6530 tantièmes / 32271 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 26 totalisant 21211 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : AUDOUARD André (800), BEGOUIN Nicole (990), BLANC Eric (800), BORDUJENKO Liliane (550), CARLU Jean Francois (1460), COMBE Ludovic (869), DUCULTY Roland (1060), DUCULTY Yves (550), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (869), FORISSIER Alexandre (660), GOLAS Benoit/Chloee (800), HUCHARD Pierre (660), HUCHARD Sophia (655), HUMANN Benedicte (800), LABEILLE Dominique (660), MAGOUH Said (990), MARTINEZ Delphine (800), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (800), MONIER Sylvie (830), NAJI Sabine (440), NOBILINI Josiane (869), PRADE Lucie (1080), SEGARRA Sebastien (800), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (869), TROUVAY Serge (1060), WITZGALL Nelly (490),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 6530 tantièmes / 6530 tantièmes.

RESOLUTION N°27: Décision d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement des éclairages par des éclairages LED dans l'entrée 13 Article 24

Devis actualisé de SAS CLECO et de l'entreprise PARELEC en attente

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement des éclairages par des éclairages LED dans l'entrée 13.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- SAS CLECO

- PARELEC

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 6988 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), GRANCIER Sabine (809), MOUTON Fabien/Joana (559), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 6 copropriétaire(s) représentant 5013 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 27 totalisant 22546 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : AUDOUARD André (981), BEGOUIN Nicole (1008), BLANC Eric (895), BORDUJENKO Liliane (559), COMBE Ludovic (964), DUCULTY Roland (1155), DUCULTY Yves (645), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (964), FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), GOLAS Benoit/Chloee (818), HUCHARD Pierre (669), HUCHARD Sophia (664), HUMANN Benedicte (895), LABEILLE Dominique (669), MAGOUH Said (1008), MARTINEZ Delphine (809), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (895), MONIER Sylvie (839), NAJI Sabine (449), NOBILINI Josiane (887), PRADE Lucie (1089), SEGARRA Sebastien (838), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (878), TROUVAY Serge (1078), TROUVAY Muriel (163), WITZGALL Nelly (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 5013 tantièmes / 5013 tantièmes.

RESOLUTION N°27 a: DEVIS SAS CLECO Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : le remplacement des éclairages par des éclairages LED dans l'entrée 13.

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions présentées :

- SAS CLECO

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise SAS CLECO prévue pour un montant prévisionnel de 1023,44EUROS TTC.

Le démarrage des travaux est prévu à la date de disponibilité des fonds.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de 1023,44EUROS TTC seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges entrée 13.

L'assemblée générale autorise le syndic pour financer les travaux à utiliser le fonds Alur.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 6988 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), GRANCIER Sabine (809), MOUTON Fabien/Joana (559), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 4 copropriétaire(s) représentant 3449 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 29 totalisant 24110 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : AUDOUARD André (981), BEGOUIN Nicole (1008), BLANC Eric (895), BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BORDUJENKO Liliane (559), CARLU Jean Francois (1478), COMBE Ludovic (964), DUCULTY Roland (1155), DUCULTY Yves (645), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (964), FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), GOLAS Benoit/Chloee (818), HUCHARD Pierre (669), HUCHARD Sophia (664), HUMANN Benedicte (895), LABEILLE Dominique (669), MAGOUH Said (1008), MARTINEZ Delphine (809), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (895), MONIER Sylvie (839), NAJI Sabine (449), NOBILINI Josiane (887), PRADE Lucie (1089), SEGARRA Sebastien (838), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (878), TROUVAY Serge (1078), TROUVAY Muriel (163), WITZGALL Nelly (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3449 tantièmes / 3449 tantièmes.

RESOLUTION N°27 b: DEVIS PARELEC Article 24

Résolution sans objet

RESOLUTION N°28: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

le remplacement des éclairages par des éclairages LED dans l'entrée 10 précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 5% HT du montant HT des travaux avec un montant forfaitaire minimum de 129,60€TTC soit 129,60EUROS TTC.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution numéro 27.

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 6988 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), GRANCIER Sabine (809), MOUTON Fabien/Joana (559), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 5 copropriétaire(s) représentant 3535 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 28 totalisant 24024 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : AUDOUARD André (981), BEGOUIN Nicole (1008), BLANC Eric (895), BORDUJENKO Liliane (559), CARLU Jean Francois (1478), COMBE Ludovic (964), DUCULTY Roland (1155), DUCULTY Yves (645), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (964), FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), GOLAS Benoit/Chloee (818), HUCHARD Pierre (669), HUCHARD Sophia (664), HUMANN Benedicte (895), LABEILLE Dominique (669), MAGOUH Said (1008), MARTINEZ Delphine (809), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (895), MONIER Sylvie (839), NAJI Sabine (449), NOBILINI Josiane (887), PRADE Lucie (1089), SEGARRA Sebastien (838), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (878), TROUVAY Serge (1078), TROUVAY Muriel (163), WITZGALL Nelly (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3535 tantièmes / 3535 tantièmes.

RESOLUTION N°29: Changement de prestataire et souscription d'un nouveau contrat de désinsectisation et dératisation Article 24

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions des contrats présentées pour la dératisation et la désinsectisation:

- SEM pour un montant total de 3 479,61€TTC (2 503,73€TTC pour le contrat annuel de désinsectisation et 975,88€TTC pour la dératisation)

- SOLAAS pour un montant total de 6589€TTC

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 5437 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), HUMANN Benedicte (895), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 29110 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 29110 tantièmes / 29110 tantièmes.

RESOLUTION N°29 a: DEVIS SEM Article 24

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions des contrats présentées pour la dératisation et la désinsectisation:

- SEM pour un montant total de 3 479,61€TTC (2 503,73€TTC pour le contrat annuel de désisectisation et 975,88€TTC pour la dératisation)

L'assemblée générale retient la proposition du contrat de l'entreprise SEM pour un montant prévisionnel de 3 479,61 EUROS TTC.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 4768 tantièmes / 34547 tantièmes.
HUMANN Benedicte (895), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 36 copropriétaire(s) représentant 29779 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 29779 tantièmes / 29779 tantièmes.

RESOLUTION N°29 b: DEVIS SOLAAS Article 24

L'assemblée générale examine et soumet au vote les propositions des contrats présentées pour la dératisation et la désinsectisation:

- SOLAAS pour un montant total de 6589€TTC

L'assemblée générale retient la proposition du contrat de l'entreprise ..... pour un montant prévisionnel de ..... EUROS TTC.

Ce contrat prendra effet le ……pour une durée de ……..

Abstentions : 5 copropriétaire(s) représentant 3873 tantièmes / 34547 tantièmes.
HUMANN Benedicte (895), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 34 copropriétaire(s) représentant 28169 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 3 copropriétaire(s) représentant 2505 tantièmes / 34547 tantièmes.
BONY Camille (947), LEFEBVRE Sandrine (999), MOUTON Fabien/Joana (559),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 28169 tantièmes / 30674 tantièmes.

RESOLUTION N°30: Souscription d'un contrat pour la taille annuelle de la haie de pyracanthas sur le parking nord et la taille des deux haies dans la cour sud Article 24

L'assemblée générale examine et soumet au vote la proposition des contrats présentées pour la souscription d'un contrat pour la taille annuelle de la haie de pyracanthas sur le parking nord et la taille des deux haies dans la cour sud:

A JARDIN DE PIERRE pour un montant total de 2 160,00€TTC

L'assemblée générale retient la proposition du contrat de l'entreprise AU JARDIN DE PIERRE

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5883 tantièmes / 34547 tantièmes.
CARLU Jean Francois (1478), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), GRANCIER Sabine (809), MOUTON Fabien/Joana (559), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 2425 tantièmes / 34547 tantièmes.
BOIS DES JONQUEYROLLES (86), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), VANDERBOSSE Mathieu (839),

Votes pour : 31 copropriétaire(s) représentant 26239 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 26239 tantièmes / 28664 tantièmes.

RESOLUTION N°31: Autorisation à donner à Monsieur et Madame HUCHARD propriétaire du lot 92 de l'état descriptif de division d'effectuer les travaux ayant pour objet l'installation du bloc climatiseur en toiture affectant les parties communes de l'immeuble. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du descriptif des travaux projetés joint à la convocation et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur ou Madame HUCHARD , propriétaire du lot 92 de l'état descriptif de division, d'effectuer les travaux ayant pour objet l'installation du bloc climatiseur en toiture affectant les parties communes de l'immeuble à ses frais exclusifs.

L'assemblée générale subordonne son autorisation au strict respect des obligations suivantes :

- Lesdits travaux ne doivent pas compromettre la stabilité de l'immeuble ni la sécurité de ses occupants ;

- Ils doivent être conformes à la destination de l'immeuble telle qu'elle résulte des actes instituant de la copropriété, notamment de son règlement ;

- Ils ne doivent pas porter atteinte aux droits des copropriétaires sur leurs lots.

En conséquence le demandeur s'oblige à :

- Consulter et choisir une entreprise ayant les qualifications autorisant les assurances décennales garantissant ce type de travaux, avec le concours d'un architecte DE-HMONP pour la constitution du dossier et le suivi des travaux.

- Souscrire préalablement une assurance dommages ouvrage garantissant les travaux et dont elle fournira au syndic en exercice à minima la note de couverture.

- Réaliser un repérage amiante avant travaux devenu obligatoire suite à la parution de l'arrêté du 16 juillet 2019, et à en transmettre le rapport au syndic pour mise à jour du diagnostic technique amiante des parties communes.

- A faire établir au préalable un état des lieux par huissier de justice aux fins de faire constater la présence éventuelle de dégâts apparents dans les parties communes et dans les locaux privatifs, adjacents aux lieux siège des travaux projetés.

Abstentions : 7 copropriétaire(s) représentant 5435 tantièmes / 100145 tantièmes.
GRANCIER Sabine (809), MARTINEZ Delphine (809), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), REBOUL Sonia (1478), VANDERBOSSE Mathieu (839),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 2281 tantièmes / 100145 tantièmes.
HUMANN Benedicte (895), NOBILINI Josiane (887), WITZGALL Nelly (499),

Votes pour : 32 copropriétaire(s) représentant 26831 tantièmes / 100145 tantièmes.
AUDOUARD André (981), BEGOUIN Nicole (1008), BLANC Eric (895), BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), BORDUJENKO Liliane (559), CARLU Jean Francois (1478), COMBE Ludovic (964), DELRUE Guy (669), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), DUCULTY Roland (1155), DUCULTY Yves (645), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (964), FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), GOLAS Benoit/Chloee (818), HUCHARD Pierre (669), HUCHARD Sophia (664), LABEILLE Dominique (669), LEFEBVRE Sandrine (999), MAGOUH Said (1008), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (895), MONIER Sylvie (839), MOUTON Fabien/Joana (559), NAJI Sabine (449), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PRADE Lucie (1089), SEGARRA Sebastien (838), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (878), TROUVAY Serge (1078), TROUVAY Muriel (163), VAYSSE Antonin (895),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 26831 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°32: Accord à donner à ENEDIS pour la création d'une servitude au sein de la copropriété (projet de convention joint) Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Dans le cadre d'un projet de raccordement électrique, la copropriété est sollicité par un bureau d'étude représentant ENEDIS qui souhaite se brancher dans un poste de transformation situé dans la résidence des Grès. Pour que cela puisse se faire,une convention de servitude doit être établie afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5410 tantièmes / 100145 tantièmes.
DELRUE Guy (669), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), HUMANN Benedicte (895), MARTINEZ Delphine (809), REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 100145 tantièmes.

Votes pour : 36 copropriétaire(s) représentant 29137 tantièmes / 100145 tantièmes.
AUDOUARD André (981), BEGOUIN Nicole (1008), BLANC Eric (895), BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), BORDUJENKO Liliane (559), CARLU Jean Francois (1478), COMBE Ludovic (964), DUCULTY Roland (1155), DUCULTY Yves (645), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (964), FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), GOLAS Benoit/Chloee (818), GRANCIER Sabine (809), HUCHARD Pierre (669), HUCHARD Sophia (664), LABEILLE Dominique (669), LEFEBVRE Sandrine (999), MAGOUH Said (1008), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (895), MONIER Sylvie (839), MOUTON Fabien/Joana (559), NAJI Sabine (449), NOBILINI Josiane (887), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PRADE Lucie (1089), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), SEGARRA Sebastien (838), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (878), TROUVAY Serge (1078), TROUVAY Muriel (163), VANDERBOSSE Mathieu (839), WITZGALL Nelly (499),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 29137 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°33: Accord de l'assemblée générale pour la fermeture des balcons par une veranda Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale autorise, sous réserve des autorisations administratives, les copropriétaires à effectuer à leurs frais exclusifs, les travaux de fermeture des balcons par une véranda sous réserve de respecter le cahier des charges suivant:

Installer une fermeture de type coulissant à deux ou trois vantaux selon la longueur du balcon, au vitrage clair avec un cadre aluminium teinte naturelle.

Pose du châssis en partie intérieure.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 2373 tantièmes / 100145 tantièmes.
REBOUL Sonia (1478), VAYSSE Antonin (895),

Votes contre : 3 copropriétaire(s) représentant 1977 tantièmes / 100145 tantièmes.

DELRUE Guy (669), GRANCIER Sabine (809), WITZGALL Nelly (499),

Votes pour : 37 copropriétaire(s) représentant 30197 tantièmes / 100145 tantièmes.
AUDOUARD André (981), BEGOUIN Nicole (1008), BLANC Eric (895), BOIS DES JONQUEYROLLES (86), BONY Camille (947), BORDUJENKO Liliane (559), CARLU Jean Francois (1478), COMBE Ludovic (964), DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664), DUCULTY Roland (1155), DUCULTY Yves (645), DUCULTY/PASTOR Ludovic/Anais (964), FORISSIER Alexandre (669), FORISSIER Cédric/Eugenie (1559), GOLAS Benoit/Chloee (818), HUCHARD Pierre (669), HUCHARD Sophia (664), HUMANN Benedicte (895), LABEILLE Dominique (669), LEFEBVRE Sandrine (999), MAGOUH Said (1008), MARTINEZ Delphine (809), MASSE/BOYER Philippe/Aurelie (895), MONIER Sylvie (839), MOUTON Fabien/Joana (559), NAJI Sabine (449), NOBILINI Josiane (887), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), PRADE Lucie (1089), PROTO Gilles (664), PROTO Gilles/Myriam (86), PROTO Gilles/Sylvie (750), SEGARRA Sebastien (838), SIBERT MOSCATELLI Stephanie (878), TROUVAY Serge (1078), TROUVAY Muriel (163), VANDERBOSSE Mathieu (839),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 30197 tantièmes / 100145 tantièmes.

RESOLUTION N°34: Autorisation à donner au syndic à l'effet de procéder à la saisie immobilière du lot n°36 de M.BOUKIYOU Mohamed pour la mise en vente aux enchères publiques. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures en matière de recouvrement engagées à l'encontre de M.BOUKIYOU Mohamed, propriétaire du lot 36, à savoir détail de la procédure, débiteur au profit du syndicat des copropriétaires, à la date du 18 Novembre 2024, de la somme de 11.352,48 euros et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire vendre ledit biens et droit immobilier aux enchères publiques.

En conséquence l'assemblée générale autorise le syndic à poursuivre la saisie immobilière du lot n°36 appartenant à M.BOUKIYOU Mohamed

Abstentions : 1 copropriétaire(s) représentant 1478 tantièmes / 34547 tantièmes.
REBOUL Sonia (1478),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 41 copropriétaire(s) représentant 33069 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 33069 tantièmes / 33069 tantièmes.

RESOLUTION N°35: Fixation de la mise à prix. Article 24

L'assemblée générale décide de fixer le montant de la mise à prix à la somme de 15.000 EUROS. Elle prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ci-avant fixé.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne, dès à présent, mandat au syndic de :

- procéder aux appels de fonds nécessaires au financement du prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires selon le calendrier suivant :

- 50 % soit 7500,00 EUROS exigible le 01/01/2026

- 50 % soit 7500,00 EUROS exigible le 01/04/2026

- faire procéder, par tout moyen et voie de droit, à l'expulsion de tout occupant éventuel.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 2317 tantièmes / 34547 tantièmes.
REBOUL Sonia (1478), VANDERBOSSE Mathieu (839),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 499 tantièmes / 34547 tantièmes.
WITZGALL Nelly (499),

Votes pour : 39 copropriétaire(s) représentant 31731 tantièmes / 34547 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 31731 tantièmes / 32230 tantièmes.

RESOLUTION N°36: Fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues. Article 24

Après avoir entendu l'exposé du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes

estimées définitivement perdues à 3 750,00 EUROS.

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 5092 tantièmes / 34547 tantièmes.
DELRUE Guy (669), MARTINEZ Delphine (809), MOUTON Fabien/Joana (559), OSSWALD/COPIN Yann/Virginie (1078), REBOUL Sonia (1478), WITZGALL Nelly (499),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 34547 tantièmes.

Votes pour : 35 copropriétaire(s) représentant 28791 tantièmes / 34547 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 664 tantièmes
N'ont pas pris part au vote : DUBOIS/GLEIZE Kevin/Amelie (664),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 28791 tantièmes / 28791 tantièmes.

RESOLUTION N°37: Point sur les procédures contentieuses.

Point sur les procédures contentieuses.

- Nom du copropriétaire : Madame AARRASS Hindy propriétaires des lots 33 et 176
- Débit : 2153,53€
- Mesures prises par le syndic : Relance gracieuse + MeD + transmission à l'auxiliaire de justice le 15/10/2024
- Mise en demeure : 13/08/2024
- Assignation en paiement : N/C
- Date du délibéré : N/C
- Exécution en cours.

- Nom du copropriétaire : SCI AJSJM propriétaire du lot 270
- Débit : 1529,77€
- Mesures prises par le syndic : Relance gracieuse + MeD + transmission à l'auxiliaire de justice le 15/10/2024
- Mise en demeure : 13/08//2024
- Assignation en paiement : N/C
- Date du délibéré : N/C
- Exécution en cours.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°38: Point d'information sur les procédures judiciaires

Affaire GIRARD:

En date du 4 septembre 2024 a été rendue l'ordonnance de référé du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS qui, après avoir pris acte de ce que M. GIRARD abandonnait sa demande de réalisation de travaux sous astreinte, ordonne une mesure d'expertise afin de décrire et chiffrer les travaux propres à remédier aux désordres liés au défaut d'étanchéité en toiture.

Le Tribunal a notamment considéré que l'existence de trois devis constituait une difficulté sérieuse qui ne pouvait pas être tranchée au stade du référé.

Un expert a été désigné et nous sommes a ce jour dans l'attente d'une date pour l'expertise.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°39: Rappel du cahier des charges pour la pose des stores et des climatisations

Il est rappelé que le cahier des charges pour l'installation d'un store banne est celui-ci:

Bâche à rayures blanches et vertes OU blanches et marrons OU blanches et jaunes.

Le cahier des charges pour la pose de climatisation est le suivant:

- Pose du bloc moteur en bas de façade sur le balcon
- Pose sur un silent bloc
- Installation de tous les systèmes de récupération des condensats et goulottes en partie intérieur du logement

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION N°40: Questions diverses. Point d'ordre du jour ne faisant pas l'objet d'un vote.

Ouverture des débats relatifs aux questions diverses des copropriétaires non soumises à un vote.

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

****

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

****

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. **Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**
2. **Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.**
3. **Art.25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.**
4. **Art.26 : majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix.**
5. **Art.26-1 : lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.**

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h15**

DISPOSITIONS LEGALES :

→ Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

→ Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 alinéa 2 : " Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article ".

→ Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal judiciaire du ressort duquel dépend l'immeuble.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Président(e) de séance,

CITYA TORTEL

Directeur (trice),

Karine DAIGNEAULT

Scrutateur(s)/Scrutatrice(s) de séance,

CITYA TORTEL

Gestionnaire Copropriété,

JEUNE Romane